AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Nathalie Groleau, en sa qualité de greffière-trésorière de la MRC de Mékinac, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal*, au bureau de la MRC, le **8 juin 2023 à 10 h**, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	**Matricule et désignation**	**Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 1er avril 2023)***
~~Isabelle Guay~~ ~~730, rue Saint-Luc~~ ~~Saint-Tite~~	~~7676-24-5533~~ ~~lot numéro 4 443 769~~ ~~Circonscription foncière de Shawinigan~~	PAYÉ ~~5519.25 $~~
~~Sylvain Saint-Amant~~ ~~930, 2e avenue (chemin de la Pisciculture)~~ ~~Saint-Tite~~	~~8078-67-9060~~ ~~lots numéros 4 444 749 et 4 445 124~~ ~~Circonscription foncière de Shawinigan~~	PAYÉ ~~4622.64 $~~
~~Jean-Denis Plamondon~~ ~~Chemin du Lac-à-la-Perchaude~~ ~~Saint-Tite~~	~~7680-72-5871~~ ~~lot numéro 4 525 407~~ ~~Circonscription foncière de Shawinigan~~	PAYÉ ~~285.24 $~~
Nathalie Hébert 425, rang du Haut-du-Lac Sud Saint-Tite	7477-21-4839 lot numéro 4 443 194 Circonscription foncière de Shawinigan	22986.57 $
~~Lyne Poirier~~ ~~1230, rang des Pointes~~ ~~Saint-Tite~~	~~7681-74-3170~~ ~~lot numéro 4 525 444~~ ~~Circonscription foncière de Shawinigan~~	PAYÉ ~~21400.43 $~~
~~Stéphane Hétu~~ ~~1522-1524, route 159 (Grand-Rang)~~ ~~Saint-Tite~~	~~7873-31-6378~~ ~~lot numéro 4 400 392~~ ~~Circonscription foncière de Shawinigan~~	PAYÉ ~~7092.81 $~~

Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec.

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication : Argent comptant ou Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de MRC de Mékinac.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

NOTE IMPORTANTE - Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de Mékinac. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Fait à , ce (1er avis) et (2e avis) 20

Nathalie Groleau
Greffière-trésorière